



Ecole Notre Dame de la Paix
7 rue du calvaire
44110 VILLEPOT
Tel/fax : 02.40.28.60.24
courriel : ec.villepot.nd-paix@ec44.fr



Circulaire de rentrée 2023-2024

Comme d'habitude... un peu de lecture pour bien préparer la prochaine rentrée scolaire. Ce document est à lire attentivement et à conserver.

La rentrée des classes aura lieu **le lundi 4 septembre 2023**.

Le portail ouvrira comme les autres jours à 8H35 et tous les enfants seront accueillis sur la cour.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Cheffe d'établissement :	Elodie CASSOU
Classe PS/MS/GS/CP :	Elodie CASSOU
Classe CE1/CE2/CM1/CM2 :	Poste vacant - nomination en cours
Aide-maternelle :	Marion GICQUEL
Enseignante RA :	Nathalie ROBERT

HORAIRES DE L'ECOLE

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	MATIN		APRÈS-MIDI	
Ouverture du portail :	8h35		13h20	
Début des cours :	8h45		13h30	
Sortie :	12h00		16h30	

Afin de faciliter l'accueil des enfants, nous vous demandons de bien respecter ces horaires tout au long de l'année. Conformément aux règles du contrat d'association, l'accueil surveillé des élèves dans l'école sera assuré **10 minutes avant le début de la classe** (soit 8H35 le matin et 13H20 le midi). Les enfants qui attendent seuls sur le trottoir avant les horaires d'ouverture du portail sont sous la responsabilité de leurs parents, qu'ils soient présents ou non.

SECURITE AUX HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'ECOLE

En maternelle, les enfants de Petite Section seront accompagnés par leurs parents dans leur classe. Les parents sont invités à quitter la classe dès que possible !

Le portail est fermé sur temps de classe soit de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H30. Si besoin, merci de sonner.



Pour des raisons de sécurité, merci de ne pas **stationner** ni de **s'arrêter** (même pour déposer un enfant) sur le trottoir devant l'école.

Merci de transmettre l'information aux personnes qui viennent chercher vos enfants.

SCOLARITE-ASSURANCE

Le montant des contributions est de 24 euros par mois et par enfant (contribution de base). Ces contributions sont à régler tous les mois de septembre à juin par prélèvement automatique (cf. Règlement financier).

Pour l'assurance, l'école a fait le choix depuis quelques années de souscrire auprès des Mutuelles Saint-Christophe un contrat global « individuel accident ». Ce contrat permet de couvrir, sans autre justificatif, tous les enfants de l'école 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pendant 365 jours, partout, chez vous, en vacances, à l'école, pour toutes les activités scolaires qu'elles soient obligatoires ou facultatives et durant toutes les activités extra-scolaires pour un coût moindre (5,50 € par an).

MALADIE-MEDICAMENTS

Un enfant malade est mieux à la maison, pour son bien-être et celui de ses camarades de classe.

Aucun médicament (quel qu'il soit : pastilles pour la gorge, crème, Doliprane...) n'est toléré à l'école (réglementation ministérielle).

En cas de traitement spécifique ou de longue durée, il faut remettre à l'enseignante la photocopie de l'ordonnance médicale, le protocole médical décidé par le médecin et une lettre signée de votre part nous demandant d'administrer le médicament désigné dans le protocole. **Pour autant, cela doit rester exceptionnel et être toujours précédé d'une rencontre avec la directrice.** En dehors de ces conditions, nous n'administrerons aucun médicament, même homéopathique.

ABSENCES

L'assiduité scolaire est exigée par les textes réglementaires : dès lors qu'un enfant est scolarisé, il est tenu d'être présent tous les jours de classe. De plus, il nous est demandé de signaler toute absence de plus de 4 demi-journées injustifiées à l'Inspecteur de circonscription chaque mois. Il est donc important que chacun respecte le calendrier scolaire.

Toute absence doit être signalée par écrit. Nous vous demandons de prévenir l'école le matin via Educartable puis de fournir un bulletin d'absence au retour de l'enfant. Pour les absences prévues, merci de fournir un bulletin d'absence au plus tard la veille.

En cas d'absence prolongée (sauf raison de santé), vous devez adresser un courrier justificatif à la directrice qui le transmettra à l'Inspecteur.

Ces démarches sont obligatoires quelle que soit la classe de votre enfant.

LIAISON ECOLE/FAMILLES - RENCONTRES AVEC LES ENSEIGNANTES

L'application EDUCARTABLE est le principal outil de communication entre vous et l'école.

Pour les nouvelles familles, un code d'accès vous sera transmis à la rentrée. Pour les autres familles, le code reste inchangé.

Chaque aîné de famille possède en plus une pochette qui sert de liaison entre l'école et la famille. Seules les circulaires nécessitant un retour par coupon réponse seront mises dans la pochette.

L'enfant doit avoir sa pochette de liaison tous les jours dans son cartable.

Les enseignantes sont à votre disposition pour vous rencontrer. Pour avoir un entretien avec l'enseignante de votre enfant, demandez-lui un rendez-vous via Educartable.

Deux rendez-vous annuels seront proposés (en novembre et en mai/juin) pour faire le point sur la scolarité de l'enfant.

GOUTER A L'ECOLE

Dans le cadre de l'éducation à la santé et conformément aux textes officiels, les enfants n'apportent pas de goûter à l'école.

Rappelons que chewing-gum et sucettes sont interdits à l'école. Les bonbons ne sont autorisés qu'au moment des anniversaires.

Il est possible de fêter les anniversaires.

PASTORALE

La proposition pastorale fait partie du projet éducatif de l'école. Des temps forts sont organisés à chaque période pour vivre le caractère propre de l'école.

La culture chrétienne est proposée aux enfants du CE1 au CM2. Pour les maternelles et les CP, c'est un temps d'éveil à la religion autour de jeux.

VACANCES SCOLAIRES

	Début des vacances (le soir après la classe)	Reprise des cours (le matin)
Toussaint	Vendredi 20 octobre 2023	Lundi 6 novembre 2023
Noël	Vendredi 22 décembre 2023	Lundi 8 janvier 2024
Hiver	Vendredi 23 février 2024	Lundi 11 mars 2024
Printemps	Vendredi 19 avril 2024	Lundi 6 mai 2024
Vacances d'été	Fin des cours le vendredi 5 juillet 2024 au soir	

Pont de l'Ascension : les enfants n'auront pas classe le vendredi 10 mai 2024.

LISTE DE FOURNITURES

Tout le matériel doit être marqué au nom de l'enfant. Pensez également à noter le nom de votre enfant sur les vêtements, gants, bonnets..

Voici les listes de fournitures pour les élèves de l'école :

Classe de maternelle

- un petit cartable pour y mettre la pochette de liaison
- une timbale
- une tenue de rechange dans un sac marqué au nom de l'enfant
- une paire de chaussons (pas de chaussons « peluches ») ou de rythmiques
- un duvet marqué (PS/MS uniquement)
- une boîte de mouchoirs
- une pochette ou une boîte pour y mettre le doudou
- une blouse pour la peinture

Classe de CP

- un agenda (pas de cahier de texte)
- une trousse avec des stylos bleu, noir, vert et rouge (pas de crayon 4 couleurs car trop gros à tenir en main), un crayon de bois, une gomme, de la colle, un taille-crayons avec une réserve, une paire de ciseaux, un compas (**et uniquement ce matériel-là**)
-  Pas de stylo « fantaisie »
- une règle graduée de 30 cm (en plastique uniquement)
- une pochette de feutres et une pochette de crayons de couleurs
- une ardoise, un Velleda (à renouveler tout au long de l'année) et un chiffon
- une boîte de mouchoirs
- une timbale

Classe de CE/CM

- un agenda (pas de cahier de texte)
- une trousse avec des stylos bleu, noir, vert et rouge, un crayon de bois, une gomme, de la colle, un fluo, un taille-crayons avec une réserve, une paire de ciseaux, un compas (**et uniquement ce matériel-là**)
-  Pas de stylo « fantaisie »
- une règle graduée de 30 cm et une équerre (en plastique uniquement)
- une pochette de feutres et une pochette de crayons de couleurs
- une ardoise, des Velleda bleu, rouge et vert (à renouveler tout au long de l'année) et un chiffon
- une boîte de mouchoirs
- une timbale